

Tours, le 4 mars 2020

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire,

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs
les enseignantes et enseignants du 1^{er} degré

Division des Personnels
Enseignants
N° 77 / 2020

Dossier suivi par

Aurélia Antoine-Monteil
T 02 47 60 77 16

Caroline Vauconsant
T 02 47 60 77 15

Agnès Coquard
T 02 47 60 77 23

F 02 47 60 77 79

ce.dpe37
@ac-orleans-tours.fr

267 rue Giraudeau
CS 74212
37042 TOURS CEDEX

***Date limite de réception des demandes auprès de la DSDEN d'Indre-et-Loire :
le 15 mai 2020***

**Objet : Mobilité des enseignants du 1^{er} degré – Phase interdépartementale –
Mouvement complémentaire par ineat-exeat – Rentrée scolaire 2020**

Référence : Note de service n° 2019-163 du 13 novembre 2019
(B.O. spécial n° 10 du 14 novembre 2019)
<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Special10/MENH1929945N.htm>

Annexe : Fiche de demande d'intégration en Indre-et-Loire

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de l'organisation du mouvement complémentaire pour le département de l'Indre-et-Loire, au titre de la rentrée scolaire 2020.

Le mouvement complémentaire permet de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental.

Les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celles d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade sont également prises en compte.

Les demandes d'exeat et d'ineat, accompagnées des pièces justificatives nécessaires, sont à adresser à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire, Bureau 20.

Il doit être constitué autant de dossiers que de départements demandés.

Mes services transmettront les demandes d'ineat aux départements concernés.



1 - Enseignants souhaitant quitter l'Indre-et-Loire par voie d'Exeat :

Il est vivement conseillé de contacter la Direction Académique du département souhaité afin de connaître les modalités de la procédure mise en place dans le département, en particulier les délais appliqués.

2/3

Les demandes d'exeat doivent comporter les pièces suivantes :

- un courrier adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire, demandant l'exeat du département de l'Indre-et-Loire ;
- un courrier adressé à Madame ou Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département souhaité, sous couvert de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire, sollicitant l'intégration dans le département souhaité. Si plusieurs départements sont demandés, il convient de constituer plusieurs demandes ;
- les pièces justificatives listées dans les annexes I, II, et III de la note de service ministérielle citée en références, accompagnées de l'éventuelle fiche de renseignements prévue par la Direction Académique du département demandé (téléchargeable en règle générale sur le site internet de la Direction Académique).

2 - Enseignants souhaitant intégrer l'Indre-et-Loire par voie d'Ineat

L'enseignant souhaitant intégrer le département de l'Indre-et-Loire doit faire parvenir à sa Direction Académique d'origine :

- un courrier adressé à Madame ou Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département d'origine, demandant l'exeat du département ;
- un courrier adressé à l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire, sous couvert de Madame ou Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département d'origine, sollicitant l'intégration en Indre-et-Loire ;
- la fiche de renseignements jointe en annexe, accompagnée des pièces justificatives listées dans les annexes I, II, et III de la note de service ministérielle citée en références

La Direction Académique du département d'origine transmettra par la suite à la Direction Académique d'Indre-et-Loire les pièces suivantes :

- les courriers de demande d'ineat et d'exeat ;
- une promesse d'exeat, un avis différé ou sous réserve ;
- une fiche individuelle de synthèse informatisée ;
- la fiche de renseignements jointe en annexe, accompagnée des pièces justificatives listées dans les annexes I, II, et III de la note de service ministérielle citée en références.

3 – Demandes d'exeat-ineat dans le cadre d'une situation exceptionnelle sur le plan social et/ou médical :



Les enseignants qui souhaitent faire valoir une situation exceptionnelle sur le plan social et/ou médical doivent prendre contact avec le service des assistantes sociales du personnel ou le service du médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours :

- Service social des personnels de la DSDEN d'Indre-et-Loire :

3/3

- Mme CARLIEZ : 02.47.60.77.75 ou sandrine.carliez@ac-orleans-tours.fr

- Mme BARRIER : 02.47.60.77.76 ou camille.barrier@ac-orleans-tours.fr

- Médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours :

- Docteur GRUEL : ce.medic@ac-orleans-tours.fr

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire,

Dominique BOURGET